

**Séance du Conseil Municipal  
du Jeudi 5 Septembre 2019**

**Convocation du 29 août 2019**

**Présents** : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme BEHUE - M. BOUCHER - Mme DURAND - M. BRAULT – Mme LALOUE - Mme VIVIEN

**Absents** : M. THERY excusée donne pouvoir à Mme ANDRIEU – Mme PARMENTIER excusée donne pouvoir à M. BRAULT - Mme PETIT

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 17	Présents : 14	Procurations : 2	Votants : 16
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Acquisition de parcelle devant l'agence du Crédit Agricole, à l'euro symbolique**
2. **Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Sours et Chartres Métropole pour les travaux de terrassement place de Verdun**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 3 juillet 2019 est adopté à l'unanimité*

**1 -ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE DEVANT L'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE DE SOURS ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE PRIVEE – PLACE DE VERDUN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle (environ 188 m<sup>2</sup>), issue de la division des parcelles cadastrées section A n° 630 et n° 713 (d'une surface totale avant division de 439 m<sup>2</sup> et 423 m<sup>2</sup>) située devant l'agence bancaire du Crédit Agricole, place de Verdun, va être affectée à l'usage du public suite au projet d'aménagement de cette place. Or, à ce jour, elle appartient encore à un propriétaire privé.

Il est proposé de régulariser la situation en faisant l'acquisition de cette parcelle à l'amiable (acquisition à l'euro symbolique) puis en la classant dans le domaine public routier communal. L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Voirie Routière pris notamment en son article L. 141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord écrit du propriétaire, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Considérant que cette acquisition du fait de son montant ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant que la parcelle concernée a vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle, de 188 m<sup>2</sup> environ, issue de la division des parcelles cadastrées section A n° 630 et n° 713, puis son classement dans le domaine public communal, de ladite parcelle issue des parcelles suivantes :

Section	N° parcelle avant division	Adresse	Surface
A	n° 630	Place de Verdun	4a 39ca
A	n° 713	Place de Verdun	4a 23ca
TOTAL des 2 parcelles avant division			8a 62ca

- De dire que cette transaction s'effectuera par acte notarié auprès de Maître Dominique LESAGÉ, Notaire à Chartres ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité*

## 2 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE SOURS ET CHARTRES METROPOLE POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT PLACE DE VERDUN

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Verdun à Sours, la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux réalisés, y compris les travaux de réseaux de la compétence de Chartres métropole. Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Chartres métropole permettant de désigner la commune en tant que maître d'ouvrage délégué des travaux menés pour son compte et celui de Chartres Métropole. Cette convention permet aussi de définir les modalités de prise en charge par l'agglomération des travaux de réseaux qui la concerne.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Chartres métropole.

*Décision adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 40